



20/11/2017



0000134268

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*La Ministre*

*Paris, le 10 .11. 2017*

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite effectuée par vos contrôleurs à la maison d'arrêt d'Arras (Pas-de-Calais) du 5 au 9 octobre 2015. Vous trouverez ci-après mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

Au sujet de la prise en charge sanitaire des personnes détenues en dehors des horaires d'ouverture de l'unité sanitaire, il est aujourd'hui possible pour la personne détenue de s'entretenir directement avec le médecin régulateur du SAMU (Centre 15) par le biais du téléphone du surveillant gradé, ce qui permet au médecin d'évaluer la situation sanitaire de l'intéressé.

Concernant l'agrandissement des locaux de l'unité sanitaire, ces travaux relèvent des compétences de l'administration pénitentiaire. Il faut toutefois souligner qu'en 2016 des travaux de rénovation ont été entrepris au sein de l'unité sanitaire avec la réfection des murs et la mise en peinture du secrétariat, de la salle de soins, de l'atelier thérapeutique, du bureau des psychologues et du couloir, rendant ces locaux plus accueillants.

Vous appelez également mon attention sur les conditions de travail des personnels de santé. Suite à la visite de vos contrôleurs, l'agence régionale de santé a indiqué que la situation a évolué favorablement. En effet, le renouvellement d'une partie des personnels a permis de restaurer des relations de confiance qui favorisent une plus grande collaboration entre les professionnels de santé et ceux de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, la présence d'un même personnel de surveillance au sein de l'unité sanitaire a permis d'améliorer la sécurité des locaux et des personnels.

.../...

Madame Adeline HAZAN  
Contrôleure générale des Lieux de Privations de Liberté  
16-18 quai de la Loire  
B.P. 10301  
75921 PARIS CEDEX 19

Un autre point d'amélioration concernait le respect de la confidentialité des entretiens infirmiers. Cette confidentialité est aujourd'hui restaurée et respectée. La présence d'un surveillant lors des entretiens est désormais exceptionnelle. Elle est appréciée par l'administration pénitentiaire et n'est justifiée que si le patient détenu présente un danger imminent pour la sécurité des personnels. En outre, l'installation de boîtes aux lettres dédiées au courrier médical afin de garantir la confidentialité des échanges médicaux fait actuellement l'objet d'une discussion avec l'administration pénitentiaire.

Concernant les moyens de prophylaxie, une boîte de préservatifs est désormais mise à la disposition des détenus. Les personnels soignants ont été par ailleurs à nouveau sensibilisés à l'importance de la prévention.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN